



## Commission européenne Juvenes Translatores

# Règlement du concours

[Télécharger le règlement](#)

## INTRODUCTION

---

La direction générale de la traduction (DG Traduction) de la Commission européenne organise un concours de traduction destiné aux écoles de l'Union européenne. Les principales étapes du concours sont les suivantes:

- **phase préparatoire;**
- **épreuve de traduction;**
- **cérémonie de remise des prix.**

Les instructions et le règlement applicables à chaque étape sont expliqués en détail aux points 1 à 8 ci-dessous.

### PHASE PRÉPARATOIRE

Elle comprend l'annonce du concours, l'inscription, la sélection des écoles, l'inscription des élèves par les écoles et l'organisation locale de l'épreuve (points 1 à 3).

La DG Traduction **annoncera le concours** sur son site web: <http://ec.europa.eu/translatores>.

Les écoles souhaitant participer doivent **s'inscrire** par voie électronique sur le site, **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 20 octobre 2013** (point 1). Les inscriptions débuteront et finiront à **12 h 00**.

Un tirage au sort (point 2) sera organisé afin de **sélectionner parmi les écoles inscrites celles qui participeront au concours**.

Les écoles sélectionnées pourront **choisir entre deux et cinq élèves** pour participer au concours. Elles devront indiquer leur nom et les couples de langues correspondants pour le **20 novembre 2013 au plus tard** (point 3).

Les écoles seront responsables de l'**organisation locale de l'événement**. Elles s'occuperont à ce titre de toutes les modalités pratiques (mise à disposition des locaux et du personnel, p. ex.) et devront faire le nécessaire pour que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales (points 1.3, 1.4, 4 et 7).

### ÉPREUVE DE TRADUCTION

Elle aura lieu le **28 novembre 2013**. Le jour de l'épreuve, la DG Traduction transmettra les textes à traduire aux écoles. L'épreuve se déroulera selon les modalités établies par chaque école. Les traductions devront être envoyées le jour même, par courrier recommandé, à la DG Traduction à Bruxelles (point 4).

La DG Traduction **évaluera** les traductions et sélectionnera **une traduction gagnante par État membre** (point 5).

## **CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

Les **lauréats** seront invités à une **cérémonie de remise des prix**, qui aura lieu à Bruxelles au **printemps 2014**. Ils rencontreront à cette occasion la commissaire chargée du multilinguisme. La DG Traduction prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de chaque lauréat, d'un adulte accompagnateur et d'un enseignant par État membre (point 6).

Toutes les informations importantes concernant le concours étant systématiquement publiées sur le site web Juvenes Translatores, il est conseillé aux enseignants responsables de le consulter régulièrement.

## **PHASE PRÉPARATOIRE**

---

### ***1. ANNONCE DU CONCOURS ET INSCRIPTION***

La DG Traduction lancera le concours sur son site web: <http://ec.europa.eu/translatores> le:

**1<sup>er</sup> septembre 2013, à 12 h 00, heure de Bruxelles.**

Les écoles qui souhaitent participer doivent remplir le **formulaire d'inscription en ligne** (point 1.2).

Les écoles prennent un certain nombre d'engagements en s'inscrivant (point 1.3).

#### ***1.1. Quelles sont les écoles qui peuvent participer?***

L'école doit:

- être située dans un État membre;
- être reconnue par les instances chargées de l'éducation dans un ou plusieurs États membres;
- sélectionner entre 2 et 5 élèves **nés en 1996**;
- disposer d'un accès internet;
- disposer d'un ordinateur pouvant ouvrir et imprimer des fichiers en format PDF (les épreuves et les feuilles à utiliser pour les traductions seront envoyées dans ce format).

#### ***1.2. Inscription***

Le professeur responsable doit s'assurer avant l'inscription de l'**accord du directeur (principal) de l'établissement**.

Lors de l'inscription (**1 seul formulaire par école**), vous devez fournir les éléments suivants:

- nom et adresse de l'école;
- nom d'une personne de contact;
- au moins une adresse électronique valable.

Étant donné que **nous communiquerons avec vous essentiellement au moyen de**

**cette adresse électronique**, veuillez:

- vérifier régulièrement votre boîte aux lettres;
- vous assurer qu'elle n'est pas pleine.

Les inscriptions se dérouleront du **1<sup>er</sup> septembre, 12 h 00(heure de Bruxelles), au 20 octobre 2013, 12 h 00(heure de Bruxelles)**. Les formulaires incomplets ou qui auront été transmis après ce délai ne seront pas pris en compte dans la procédure de sélection.

Un numéro d'inscription sera attribué à chaque école inscrite, et plus tard aux élèves participants. Vous **devez être en possession de ces numéros d'inscription le jour du concours**.

### ***1.3. À quoi s'engagent les écoles qui s'inscrivent?***

En s'inscrivant, chaque école s'engage à respecter le règlement et les instructions du concours et, si elle est sélectionnée pour y participer, à organiser l'épreuve de traduction dans ses locaux.

Elle devra par exemple:

- sélectionner et inscrire les élèves nés en 1996;
- mettre à disposition des locaux appropriés et du personnel pour l'épreuve de traduction;
- imprimer et distribuer les textes à traduire et les feuilles à utiliser pour la traduction;
- permettre aux élèves sélectionnés de prendre part au concours;
- veiller à ce que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales;
- si un élève de l'école figure parmi les lauréats, l'autoriser à s'absenter pour se rendre à la cérémonie de remise des prix à Bruxelles.

L'école accepte également, dans l'éventualité où elle serait retenue, que son nom soit mentionné sur le site *Juvenes Translatores*.

### ***1.4. Que se passe-t-il si l'école ne respecte pas les engagements indiqués au point 1.3?***

Elle peut être exclue du concours. L'exclusion entraîne la cessation immédiate de la participation de l'école et de ses élèves au concours.

## ***2. SÉLECTION DES ÉCOLES***

Un tirage au sort électronique sera effectué pour sélectionner un certain nombre d'écoles parmi les établissements dûment inscrits.

La liste des écoles sélectionnées sera publiée sur le site web *Juvenes Translatores* d'ici la fin du mois d'**octobre 2013**.

Les écoles seront comptabilisées selon le quota imparti à l'État membre dans lequel elles sont établies.

Le nombre d'écoles retenues pour chaque État membre sera égal au nombre de sièges dont le pays concerné dispose au Parlement européen en vertu du traité de Lisbonne (reflétant la composition du Parlement européen à compter de 2014):

État membre	Écoles
-------------	--------

Autriche	19
Belgique	22
Bulgarie	18
Croatie*	12
Chypre	6
République tchèque	22
Danemark	13
Estonie	6
Finlande	13
France	74
Allemagne	96
Grèce	22
Hongrie	22
Irlande	12
Italie	73
Lettonie	9
Lituanie	12
Luxembourg	6
Malte	6
Pays-Bas	26
Pologne	51
Portugal	22
Roumanie	33
Slovénie	8
Slovaquie	13
Espagne	54
Suède	20
Royaume-Uni	73
<b>Total</b>	<b>763</b>

\* *Nouvel État membre de l'UE à compter de juillet 2013*

### **3. SÉLECTION DES ÉLÈVES**

Dans le règlement et les instructions du concours, on entend par «*élève*» et «*élève sélectionné*» tous les élèves (entre 2 et 5) proposés par les écoles sélectionnées.

Ces élèves doivent:

- être **nés en 1996** et
- être **officiellement inscrits** dans une école remplissant les critères énumérés au point 1.1.

L'école doit indiquer le **couple de langues** choisi par chaque élève, c'est-à-dire la langue à partir de laquelle et la langue vers laquelle il traduira (point 3.4).

#### **3.1. Noms des élèves et couples de langues**

Les écoles sélectionnées doivent inscrire leurs candidats pour le **20 novembre 2013** au plus tard. Chaque école peut inscrire entre 2 et 5 candidats. Elle doit indiquer dans la base de données le nom de l'élève et le couple de langues choisi. Le lien permettant d'accéder à la base sera envoyé par courriel par l'équipe de *Juvenes Translatores*.

L'école peut inscrire un sixième élève au cas où l'un des élèves prévus ne pourrait pas prendre part au concours (pour cause de maladie par exemple).

**Après le 20 novembre 2013, les élèves sélectionnés et leur couple de langues ne pourront plus être modifiés.**

L'école doit informer le(s) parent(s) ou tuteur(s) des élèves sélectionnés de leur participation au concours.

### ***3.2. Comment les élèves sont-ils sélectionnés?***

Les écoles peuvent définir leurs propres critères de sélection. Ceux-ci doivent être clairs, équitables et non discriminatoires. Si la DG Traduction considère qu'une école a utilisé des critères injustes ou discriminatoires, elle peut décider de l'exclure du concours.

### ***3.3. Comment les données à caractère personnel sont-elles protégées?***

La DG Traduction garantira la protection de toutes les données à caractère personnel reçues, conformément aux dispositions de la législation.

Le nom des écoles et des lauréats de chaque pays seront publiés, de même que les traductions gagnantes (point 5). Il se peut que le voyage des lauréats à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix fasse l'objet d'une couverture médiatique.

Des informations plus détaillées sur la manière dont la DG Traduction remplit ses obligations concernant la protection des données à caractère personnel figurent dans le formulaire d'autorisation et la déclaration relative à la protection de la vie privée qui l'accompagne. Ces documents seront envoyés par courriel aux 28 lauréats, par l'intermédiaire de leur professeur.

### ***3.4. Couples de langues***

Chaque élève est libre de choisir la langue source et la langue cible de sa traduction parmi les langues officielles de l'Union européenne.

Ces langues sont les suivantes:

allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), croate (HR)\*, danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton (LV) lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

*\*Nouvel État membre de l'UE à compter de juillet 2013*

Le choix de chaque élève doit être indiqué en même temps que son inscription (point 3.1) et aucune de ces données ne pourra être modifiée après le 20 novembre 2013.

Il est vivement conseillé aux élèves de traduire *vers* leur langue maternelle ou leur langue la plus forte.

# ÉPREUVE DE TRADUCTION

---

## 4. JOUR DE L'ÉPREUVE

Le jour de l'épreuve, les textes à traduire et les feuilles à utiliser par les élèves pour rédiger leur traduction seront transmis aux écoles par voie électronique uniquement (soit par courriel, soit par téléchargement à partir du site web). La mention «2013» et le code de la langue source seront inscrits en haut des textes.

L'épreuve de traduction devra se dérouler simultanément dans toutes les écoles participantes, le **28 novembre 2013** entre **10 heures et 12 heures** (heure de Bruxelles). Elle doit avoir lieu dans les locaux des écoles.

Entre 2 et 5 élèves inscrits peuvent participer officiellement dans chaque école. Les écoles peuvent toutefois autoriser d'autres élèves à y prendre part à titre officieux (elles peuvent organiser en parallèle un concours interne ou utiliser l'épreuve du concours pour évaluer les élèves, par exemple), mais elles ne doivent en aucun cas transmettre ces traductions à la DG Traduction.

Les écoles devront faire le nécessaire pour que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales. Les élèves doivent travailler seuls (et non par deux ou par équipe), sans aide de la part de leur professeur.

L'utilisation d'un ordinateur ou de tout autre appareil électronique est interdite pendant l'épreuve.

Les traductions devront être rédigées à la main, de façon lisible. Les textes illisibles seront éliminés.

Les **traductions manuscrites originales** devront être envoyées **le jour même du concours**, par courrier recommandé ou par messagerie (le cachet de la poste ou le reçu de la messagerie faisant foi). L'enveloppe portera la mention «Juvenes Translatores» et sera adressée à la DG Traduction à Bruxelles:

«Juvenes Translatores»  
Commission européenne  
Direction générale de la traduction  
à l'attention de Pinuccia Contino  
G-6 06/16  
B – 1049 Bruxelles  
Belgique

Les écoles doivent faire des copies des épreuves des candidats avant d'envoyer les originaux.

L'école devra demander des instructions à l'équipe de Juvenes Translatores en cas de problème indépendant de sa volonté, comme une grève des bureaux de poste.

### 4.1. Élèves handicapés

Les écoles ne doivent pas exercer de discrimination à l'encontre des élèves handicapés. L'équipe de Juvenes Translatores est consciente qu'il peut être nécessaire de prendre certaines mesures pour permettre à ces élèves de participer à l'épreuve dans des conditions équitables. Si une école estime que les mesures particulières requises sont

contraires au règlement (par exemple si un élève a besoin de plus de temps pour finir sa traduction ou ne peut participer sans l'aide d'un ordinateur), elle doit en informer l'équipe de *Juvenes Translatores* et décrire le handicap et les dispositions prévues, afin d'obtenir une autorisation préalable.

#### ***4.2. Qui s'occupe des modalités pratiques de l'épreuve?***

Les établissements scolaires sont chargés de l'organisation locale de l'épreuve dans leurs locaux. Ils s'occupent à ce titre de toutes les modalités pratiques, à savoir:

- s'assurer que les textes envoyés par la DG Traduction sont correctement manipulés, de manière à ne pas entraîner de retard ni compromettre la confidentialité, par exemple;
- réunir les élèves sur le lieu de l'épreuve;
- distribuer les textes, en veillant à ce que chaque élève reçoive bien la version linguistique qu'il a choisie et que le texte soit celui prévu pour 2013;
- s'assurer que les élèves inscrivent les informations requises sur la première page de la traduction: nom, date de naissance, école et pays, ainsi que le numéro d'inscription de l'école et le leur;
- surveiller les élèves pendant l'épreuve de traduction;
- ramasser les traductions et en faire des photocopies;
- envoyer les traductions (originaux) par recommandé ou par messagerie à l'adresse indiquée et conserver le cachet de la poste ou de la messagerie.

Les écoles doivent conserver une photocopie de chaque traduction. La DG Traduction enverra les textes à traduire dans la matinée du jour du concours et les publiera simultanément sur le site web de *Juvenes Translatores*. Dans la mesure du possible, elle répondra aux questions et dispensera des conseils par courrier électronique.

#### ***4.3. L'usage de dictionnaires ou d'autres aides est-il autorisé pendant l'épreuve?***

Les dictionnaires étant les outils de travail du traducteur, les élèves sont autorisés à les consulter durant l'épreuve, mais uniquement les **versions papier**.

**Aucune aide électronique** (ordinateurs, téléphones portables, versions électroniques de dictionnaires ou glossaires, outils d'aide à la traduction) ne peut être utilisée.

### ***5. ÉVALUATION DES ÉPREUVES ET PUBLICATION DES RÉSULTATS***

Chaque traduction sera évaluée par un comité composé de traducteurs et de réviseurs professionnels de la DG Traduction.

Au terme de l'évaluation, un jury, présidé par le directeur général de la DG Traduction, sélectionnera la meilleure traduction de chaque État membre.

Les travaux et les délibérations du comité et du jury sont confidentiels. Les notes individuelles ne seront pas divulguées.

Les décisions du comité et du jury sont irrévocables.

#### ***5.1. Annonce des lauréats et formulaire d'autorisation***

La liste des 28 **lauréats** sera publiée au début du mois de **février 2014**.

Chacun recevra par courriel un formulaire d'autorisation que leur école devra **imprimer, signer et renvoyer** à la DG Traduction à Bruxelles — dans les délais — avec la copie d'une **pièce d'identité valable** de l'élève.

Le formulaire doit être signé par:

- l'élève;
- le directeur (principal) de l'école;
- le(s) parent(s)/tuteur(s) de l'élève (*si celui-ci a moins de 18 ans au moment du voyage à Bruxelles*).

Dans ce formulaire, le(s) parent(s) ou tuteur(s) et l'élève conviennent que:

- l'élève sera autorisé à se rendre à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix;
- des photos et des enregistrements vidéo de la cérémonie de remise des prix et de la visite à Bruxelles pourront être publiés sur le site web et sur la page *Facebook* de *Juvenes Translatores*; et
- un adulte — parent ou tuteur, ou une personne autorisée par eux — accompagnera l'élève à la cérémonie de remise des prix à Bruxelles (*ceci n'est pas une obligation si l'élève a atteint 18 ans au moment du voyage*).

Une déclaration de confidentialité annexée au formulaire d'autorisation explique le mode de collecte, de traitement et d'utilisation des données à caractère personnel, dans le strict respect de la législation en vigueur.

## **5.2. Quels seront les critères d'évaluation?**

Le comité appliquera les mêmes critères que ceux utilisés pour l'évaluation des traductions effectuées au sein de la DG Traduction:

- précision de la traduction;
- capacité à écrire correctement (choix des expressions et grammaire);
- aisance de l'écriture;
- créativité des solutions choisies.

Le comité pourra rejeter toute traduction qu'il estimera ne pas avoir été produite dans des conditions équitables et impartiales.

# **CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

---

## **6. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

Les lauréats, avec chacun un adulte accompagnateur et un enseignant, seront invités à participer à une cérémonie de remise des prix organisée à Bruxelles, en présence de la commissaire chargée de l'éducation, de la culture, du multilinguisme, de la jeunesse et des sports.

Les lauréats de moins de 18 ans devront être accompagnés à Bruxelles par un parent ou un tuteur, ou un adulte autorisé par eux, qui assumera l'entière responsabilité de l'élève et de sa propre personne pendant le voyage et le séjour à Bruxelles.

L'élève et son accompagnateur, ainsi que l'enseignant devront se munir des documents de voyage nécessaires. La Commission européenne organisera et financera le voyage

(excepté les courts transferts comme le taxi de et vers l'aéroport) et le séjour du lauréat de chaque État membre, de l'adulte l'accompagnant et d'un professeur.

## **7. FRAIS**

L'école prendra en charge les frais d'expédition des traductions par courrier recommandé et de l'organisation de l'épreuve sur place, par exemple: l'impression des textes à traduire, la mise à disposition des locaux et la copie des traductions.

La Commission européenne assumera les frais liés à la cérémonie de remise des prix, ainsi que ceux occasionnés par la mise à disposition des textes à traduire et par la procédure d'évaluation.

Elle prendra en charge les frais de voyage de chaque lauréat, du parent ou tuteur et de l'enseignant accompagnant chaque lauréat, de leur pays d'origine jusqu'à Bruxelles.

## **8. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ET DES INSTRUCTIONS**

L'interprétation que fait la DG Traduction du règlement et des instructions ne peut être contestée.

### ***Pour plus d'informations***

- Consultez le [\*site web de Juvenes Translatores\*](#).
- Envoyez vos questions à l'équipe de *Juvenes Translatores*:  
[DGT-translatores@ec.europa.eu](mailto:DGT-translatores@ec.europa.eu)

Adressez-vous à la personne de contact chargée du concours au bureau local de la Commission ([ec.europa.eu/dgs/translation/getintouch/localoffices](http://ec.europa.eu/dgs/translation/getintouch/localoffices)).